

RESOLUTION

relatif au Rapport annuel du Comité du Syndicat

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 4 octobre 1991,

RECONNAISSANT les résultats significatifs obtenus par le Comité du Syndicat, tels que rappelés dans son rapport annuel;

RAPPELANT que la décision d'amender l'article 3.1.1 du Statut du personnel, prise par le Conseil d'administration à sa session de février-mars 1991, a supprimé un droit important dont le personnel bénéficiait depuis plus de 30 ans;

REGRETTANT que le rapport annuel du Comité du Syndicat ne fasse même pas mention de cette décision;

REAFFIRME son opposition à ladite décision et à toute tentative de saper les droits acquis du personnel du BIT;

DONNE MANDAT au Comité du Syndicat de présenter aux membres, dans ses futurs rapports annuels, un compte rendu équilibré des résultats obtenus et de tout recul subi par le Syndicat et ses membres dans le courant de l'année.
